



## CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

Séance du 17 janvier 2024 à 20 heures 30 minutes  
Salle du conseil municipal et des mariages

### Présents :

M. COLLOMBET Cyril, M. CORRAL Anjel, M. COURBIS Joël, M. DEVISE Stéphane, M. DEVISE Michaël, M. DOHA Médard, Mme FOUREL Huguette, Mme GARNIER VALLA Stéphanie, M. GINÉ Elios, Mme JUGE Olga, M. LAFAGE Stéphane, Mme LIONNETON Leslie, Mme PIC Christiane, Mme PORTE COURTIAL Nathalie, Mme PRAS Aurélie, Mme ROSSI Bénédicte, M. SOUCHE Pascal, Mme VACHER Marion

### Procuration(s) :

Mme HEBRARD Magali donne pouvoir à M. LAFAGE Stéphane

### Absent(s) :

### Excusé(s) :

Mme HEBRARD Magali

Secrétaire de séance : Mme PIC Christiane

Président de séance : M. LAFAGE Stéphane

### 1 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. est désigné secrétaire de séance

### 2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2023 a été approuvé à l'unanimité sous réserve de noter que madame Bénédicte ROSI est arrivée à compter du 3ème point.

### 3 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Monsieur Michaël DEVISE

A partir du mois d'avril, l'activité des agents des services techniques s'intensifie (fleurissement, tonte, manutention dans le cadre du prêt de matériel, de l'organisation des manifestations, etc...). Afin que ces missions puissent être réalisées dans de bonnes conditions, Monsieur le rapporteur propose de recruter un agent contractuel pour la période estivale.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune, à la manutention liée aux manifestations diverses sur la commune, etc..

Le Conseil Municipal,  
Monsieur le rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité,

**Article 1** : de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à compter du 1er avril 2024.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

L'agent devra justifier d'un casier vierge.

**Article 2** : d'inscrire les crédits correspondants à la rémunération de l'agent au budget.

La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique.

**Article 3** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **4 - CONVENTION AVEC TREMLIN : intervention d'une brigade verte sur la commune pour l'entretien du lit des ruisseaux**

Rapporteur : Monsieur Stéphane DEVISE

Monsieur le rapporteur expose :

Il est nécessaire d'entreprendre des travaux de débroussaillage et d'entretien des ruisseaux afin de prévenir le risque d'inondation par embâcles.

Les associations TREMLIN ENVIRONNEMENT et TREMLIN INSERTION CHANTIERS ont pour objectif de faciliter l'insertion de personnes en difficultés par des travaux d'intérêt collectif. A ce titre, il est proposé de leur confier ces travaux de débroussaillage et d'entretien des ruisseaux.

Il s'agit, en pratique, de conventionner avec ces associations pour bénéficier des services d'une brigade verte pendant une semaine. En contrepartie la commune s'engage à participer aux frais de fonctionnement de l'association pour un montant de subvention de 2890 Euro par semaine de travail. Le règlement s'effectuera à l'issue des travaux effectués.

*Madame Nathalie PORTE COURTIAL demande si les ruisseaux sont traités sur toute leur longueur. Monsieur le Maire explique que c'est la zone urbanisée qui fait l'objet d'un débroussaillage.*

Le conseil municipal,  
Monsieur le rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité,

**Article 1** : d'accepter l'intervention d'une brigade verte pour une durée d'une semaine.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec TREMLIN ENVIRONNEMENT et TREMLIN INSERTION CHANTIERS ainsi que tous les documents se rapportant à celle-ci.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la présente convention qui établira le programme des travaux.

**Article 4** : d'inscrire les crédits correspondants au budget.

### **5 - CONVENTION DE STAGE POUR L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MERCREDI**

Rapporteur : Madame Christiane PIC

Une élève en bac professionnel services aux personnes et aux territoires au lycée "La Péliissière" a sollicité la commune afin d'effectuer des heures de bénévolat dans le cadre de son cursus scolaire au sein des services d'accueil périscolaire du mercredi du 10/01/2024 au 07/02/2024.

Madame le rapporteur propose d'accéder à la demande de cette élève et d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention type relative aux périodes de formation en milieu professionnel des élèves engagés dans une formation diplômante de niveau 3 et 4 annexée à la présente délibération.

Madame Nathalie PORTE COURTIAL demande quand a été reçue cette proposition de convention. Il lui est répondu que cette convention a été déposée après le dernier conseil. Madame Nathalie PORTE COURTIAL regrette que cette décision soit prise une semaine après le début du stage.

Monsieur Joël COURBIS demande combien d'enfants fréquente ce nouveau service. Pour les 2 premières semaines, il y a environ 10 enfants qui fréquentent cet accueil.

Monsieur Cyril COLLOMBET ajoute que dans son cas, la garde des enfants était déjà organisée pour le mois de janvier.

Le Conseil Municipal,  
Madame le rapporteur entendue,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité,

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de stage annexée à la présente délibération pour cette élève ainsi que tous autres documents liés à cette convention.

### **6 - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - ACCUEIL DE LOISIRS**

Rapporteur : Monsieur Stéphane LAFAGE, Maire

Monsieur le Maire rappelle que les parents d'élèves délégués ont réalisé une enquête auprès des parents d'élèves afin de connaître leurs besoins de garde les mercredis.

D'après les questionnaires retournés par les familles, il existe une demande pour au moins une trentaine d'enfants les mercredis, et les parents délégués ont donc fait remonter ce besoin auprès de la commune.

Suite à cette sollicitation, la commune s'est engagée à offrir aux enfants de l'école publique un accueil périscolaire les mercredis.

Une première étape de consultation par délégation de service public (DSP) a été lancée au cours du dernier trimestre 2023, mais celle-ci s'est révélée infructueuse.

La commune poursuit la recherche d'un partenaire, et madame le rapporteur propose donc au conseil municipal de renouveler cette consultation sous forme d'appel ouvert à candidature.

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU les articles L1410-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;  
VU le rapport annexé à la présente délibération sur le principe de recours à la Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion de l'accueil extrascolaire sur la commune de CORNAS ;  
CONSIDERANT la nature des prestations et à leur montant ;

Le Conseil Municipal,  
Monsieur le Maire entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité,

**Article 1** : de recourir à une DSP.

**Article 2** : d'approuver les principales caractéristiques des prestations à assurer, telles que définies dans le rapport annexé.

**Article 3** : d'autoriser le Maire à lancer l'avis d'appel ouvert correspondant.

**Article 4** : d'autoriser le Maire à mener les négociations éventuelles.

## **7 - TARIFS CONCESSIONS ET REDEVANCES FUNERAIRES**

Rapporteur : Madame Aurélie PRAS

Madame le Rapporteur propose que les tarifs des concessions et redevances funéraires au cimetière communal, soient les suivants à partir du 18 janvier 2024.

- COLUMBARIUM :

1 100 euros pour les concessions temporaires de 30 ans.

550 euros pour les concessions temporaires de 15 ans

- JARDIN DU SOUVENIR :

170 euros pour le remboursement de la plaque nominative du défunt

- CIMETIERE :

1500 euros pour les concessions temporaires de 30 ans

750 euros les concessions temporaires de 15 ans.

*Monsieur le Maire précise que seul le tarif pour la plaque du jardin du souvenir est modifié pour correspondre au prix d'achat de cette plaque.*

Le Conseil Municipal,  
Madame le rapporteur entendue,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité,

**Article 1** : de fixer, comme ci-dessus indiqué, les tarifs des concessions à compter du 18 janvier 2024.

## **8 - LECTURE DES DÉCISIONS**

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu effectué lors du conseil municipal du 17 janvier 2024

Décisions du Maire prises entre le 11/12/2023 et le 17/01/2024 :

<b>Liste des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire</b>	<b>N° de la décision</b>	<b>Date de la décision</b>	<b>Objet de la décision</b>
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière	2023-37	14/12/2023	ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL DE CORNAS
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	2023-38	18/12/2023	CONTRATS D'ASSURANCE
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	2023-39	19/12/2023	CONTRAT D'ABONNEMENT AUX PROGICIELS DE LA GAMME COLORIS
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	2023-40	19/12/2023	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE Fête de la musique 2024

## **9 - QUESTIONS ORALES**

Questions de Monsieur Cyril COLLOMBET :

- Il y a de plus en plus de personnes qui circule "rue des tourterelles" et à vive allure. Pourrait-on installer quelques ralentisseurs ?  
*Monsieur le Maire indique que la vitesse sera mesurée sur ce secteur.*
- A plusieurs reprise j'ai vu des voitures garées sur la place condamné devant le tabac, pourrait-on y mettre un bac à fleurs ?  
*Un panneau avec un crayon et une ardoise indiquant l'école va être mis en place.*

**10 - DIVERS : Modification des statuts du Syndicat mixte Numérian et dissolution de l'EPIC Numérian**

Lors du conseil syndical de NUMERIAN en date du 15 décembre 2023, il a été décidé d'approuver les statuts du Syndicat Mixte Numérian dont la modification concerne principalement :

- l'objet
- les compétences et les missions
- La situation des ressources humaines et les mentions relatives à la DGS
- Les financements

Il a également été décidé d'approuver la dissolution de l'EPIC Numérian.

**La séance est levée à 21H00.**

*Informations diverses :*

- *L'organisation du carnaval, de la fête de la musique sont évoqués*
- *point sur les dossiers en cours*
- *27/01/2024 spectacle au profit du relais alimentaire*

La secrétaire de séance  
Madame Christiane PIC



Fait à CORNAS  
Le Maire, Monsieur Stéphane LAFAGE

